

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025 - 339

Arrêté municipal d'occupation temporaire du domaine public portant sur les travaux de rénovation de toiture – 45 Grande rue (PROMAN)

Date 14 octobre 2025

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7 et L3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L131-3 et L131-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 13 octobre 2025 par l'entreprise SARL CRÉA'TOIT, 9 rue Vivaldi de Valdahon, représentée par M. VIENNET Richard (03 81 26 09 71), qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de réaliser des travaux de rénovation de toiture avec mise en place d'un échafaudage sur le trottoir, 45 grande rue à Valdahon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant, de réglementer temporairement l'occupation du domaine public au 45 Grande rue à Valdahon,

Sur proposition de Madame le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise SARL CRÉA'TOIT est autorisée temporaire et à titre gratuit à occuper le domaine public du 03 novembre 2025 au 12 décembre 2025 inclus, le long du 45 grande rue à Valdahon, pour permettre le bon déroulement des travaux. L'occupation du domaine public sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Mise en place d'un cheminement des piétons sur le trottoir opposé si nécessaire,
- Mise en place des protections d'échafaudages réglementaire en vue d'assurer la protection des usagers,
- Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,
- Mise en place d'un revêtement de protection sur le dallage du trottoir,

ARTICLE 2 - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir la mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise en charge de la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 – En cas de dégradation ou de dégâts survenus sur l'emprise du domaine public, l'entreprise en charge des travaux devra remettre en conformité les lieux. Un état des lieux sera effectué, par les services municipaux compétents, avant et après la réalisation du chantier.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

ARTICLE 7 - Madame le Maire de la Commune de Valdahon,
Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Valdahon
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le responsable de la SARL CRÉA'TOIT Valdahon,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 14 octobre 2025

Le Maire



Sylvie LE HIR

